

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

N° 2020/01-PM-008

**Modification des conditions de circulation
Carrefour rues TOUL et VERDUN 57730 VALMONT
A partir du 20/01/2020**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route

Vu l'intérêt général

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue de Toul et le problème de sécurité qui se pose pour les usagers sortant de la rue de Verdun

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le Carrefour est modifié et il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue de Toul et de la rue de Verdun. Les automobilistes venant de la rue de Verdun marqueront en conséquence l'arrêt absolu au panneau « STOP ».--

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de VALMONT, conforme à la réglementation et visibles des usagers.--

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.--

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VALMONT.--

Article 5 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.--

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la commune et aux résidents concernés.

Valmont, le 17/01/2020

Le Maire,
Salvatore COSCARELLA

